



Règlement intérieur Accro'pole Studio Besançon

Article 1 - Respect du présent règlement intérieur

Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux d'Accro'pole Studio de Besançon. Chaque élève en prend connaissance lors de sa séance d'initiation ou de son inscription et confirme son acceptation en signant sa fiche d'adhésion à l'association Accro'pole Studio. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'association, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

L'association Accro'pole Studio diffusera toute modification du règlement et le portera à la connaissance de chacun de ses adhérents.

Article 2 - Inscriptions

Toute inscription se fait via la plateforme de réservation EVERSPOORT via le lien Internet suivant :

<https://www.eversports.fr/s/accropole-studio>

L'élève choisit ainsi son ou ses créneaux de réservation et suit le décompte de sa formule.

Afin de devenir adhérent de l'association, l'élève doit joindre les éléments suivants :

- la **fiche d'inscription** dûment remplie, datée et signée ;
- **35€** correspondant à l'adhésion à l'**association** Accro'pole Studio et à l'affiliation à la **Fédération Française de Danse** pour l'année scolaire en cours (renouvelable chaque année) ;
- les nouveaux adhérents apporteront un certificat médical datant de l'année civile ou de l'année scolaire en cours autorisant la pratique de la pole dance. Les élèves ayant déjà fourni leur **certificat médical** transmettront en début d'année à l'association le **cerfa 15699*01** permettant le renouvellement de leur licence sportive.

Tout changement d'état physique conséquent (grossesse, blessure, opération, etc.), au cours de l'année, doit être signalé aux professeures afin d'aviser si un nouveau certificat médical est, ou non, nécessaire.

L'association Accro'pole Studio se réserve le droit d'annuler l'adhésion de l'élève en cas de :

- non-paiement ;
- détournements des biens, des moyens ou du nom du studio à des fins personnelles ;
- non-respect des locaux et du matériel ;
- agissements dangereux contre soi ou contre un tiers ;
- tous motifs graves tels que violences ou propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou d'un professeur.

Article 3 - Paiements

Les détails des tarifs sont en ligne sur le site Internet du studio :

<https://accropolestudio.fr/tarifs/>

Les règlements sont à effectuer par chèque (à l'ordre de l'association Accro'pole Studio), en espèces, ou par virement bancaire.

Les formules sont personnelles, non cessibles à un tiers, à échéance donnée, non reportables d'une année scolaire à l'autre, et non remboursables. Elles peuvent cependant être suspendues provisoirement sur présentation d'un justificatif médical.

Pour les événements ponctuels et workshops, un chèque de caution est nécessaire afin de garantir la réservation. Aucun remboursement n'est possible une fois la réservation actée.

ARTICLE 4 - Planning

Le planning des cours est en ligne sur le site Internet du studio :

<https://accropolestudio.fr/planning/>

Des cours de pole dance et de cerceau aérien d'1h30 sont dispensés du 7 septembre 2022 au 31 juillet 2027, à l'exception des périodes de vacances suivantes :

- Toussaint : 26 octobre au 1er novembre 2026
- Noël : 21 décembre 2026 au 3 janvier 2027
- Hiver : 22 au 28 février 2027
- Printemps : 3 au 16 mai 2027
- Été : dès le dimanche 1^{er} août 2027

Le studio se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre d'élèves est inférieur à quatre.

ARTICLE 5 - Consignes pendant les cours

Pour le respect et la sécurité de chacun, les élèves sont tenus de :

- se comporter de manière correcte à l'intérieur et aux abords du studio ;
- respecter le mobilier et le matériel mis à disposition et de laisser les locaux propres ;
- ne pas effectuer de figures ou exercices autres que ceux montrés par les professeures ;
- ne pas filmer ni photographier les cours sans l'accord préalable du professeur et des autres élèves ;
- ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur des locaux.

La consommation d'alcool, de drogues ou autres stupéfiants est interdite au cours des douze heures précédant le cours, et pendant celui-ci.

En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours, en composant le 15, pour une prise en charge professionnelle et / ou un transport à l'hôpital le plus proche.

ARTICLE 6 - Tenues vestimentaires

Les élèves sont prié.e.s de porter une tenue appropriée à la pratique des deux disciplines enseignées :

- pour la pole dance, un short court (non ample) et un haut sans manches sont traditionnellement portés, de manière à ce que la peau adhère à la barre. Pour la sécurité de tous, il est interdit de s'enduire les mains ou le corps de crème, d'huile ou de tout autre substance grasse du fait de leur pouvoir glissant au cours des 24 heures précédant le cours.

- pour le cerceau aérien, un legging et un haut avec manches courtes ou longues près du corps et chaussettes sont recommandés afin d'éviter les brûlures dues au revêtement du cerceau.

Afin d'éviter tout risque de blessure et / ou de détérioration du matériel, les élèves ne porteront pas de bijoux (collier, bracelet, bague, piercing, etc.). Tout le monde est convié à se déchausser dans l'espace prévu à cet effet, à se changer et à déposer ses affaires dans les vestiaires.

L'association Accro'pole Studio décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur du studio.

ARTICLE 7 - Présence et ponctualité des élèves

La présence de chaque élève est enregistrée par son professeur lors de chaque cours.

Les élèves s'engagent à arriver dix minutes en avance afin d'être prêt.e.s à l'heure précise à laquelle débute le cours.

Le professeur se réserve le droit d'accepter ou non les retardataires dans son cours, l'échauffement étant primordial afin d'éviter tout risque de blessure. Aucun remboursement, ni total ni partiel, ne sera envisagé en cas de retard de la part de l'élève et/ou de son refus par l'enseignant.

Sauf évènement exceptionnel justifié, l'élève doit annuler au moins 24 heures à l'avance sa participation à un cours, sans quoi ce dernier sera considéré comme dû et / ou automatiquement décompté.

Pour permettre à tous les élèves de pouvoir pratiquer leur activité sans être intimidés, les familles, amis et autre présence humaine ou animale ne sont pas autorisés à assister aux cours.

ARTICLE 8 - Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, l'adhérent peut autoriser ou non Accro'pole Studio à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos prises au sein du studio. L'autorisation est donnée ou non sur la fiche de renseignements remplie au moment de l'inscription. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par Accro'pole Studio, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et de les utiliser dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. L'adhérent reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourrait prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. L'adhérent garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à Besançon,
le 15.08.2026

La présidente de l'association Accro'pole Studio :
Madame Ann-Charlotte ROYER

